

## Avis aux termes de l'article 12

### Renseignements supplémentaires requis pour respecter la condition d'homologation

<b>Nom du produit:</b>	<b>Peinture antialissure Atlantic cuivre rouge</b>
<b>No d'homologation:</b>	<b>23511</b>
<b>No de demande:</b>	<b>2013-2772</b>
<b>PMRA#:</b>	<b>2980067</b>
<b>Date d'émission:</b>	<b>2 avril 2019</b>

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en accord avec l'article 12 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* d'ici au 15 octobre 2019.

#### **PARTIE 0 INDEX**

---

**CODO:** 0  
**Titre:** Index

**Données requises:** **Veillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires.***

#### **PARTIE 3 EXIGENCES SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION DE CONCENTRÉS DE FABRICATION ET DE PRÉPARATIONS COMMERCIALES FORMULÉES À PARTIR DE MATIÈRES ACTIVES DE QUALITÉ TECHNIQUE OU DE PRODUITS DE SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

**CODO :** 3.5.10  
**Titre :** Données sur la stabilité à l'entreposage

**Lacune :** Le demandeur a indiqué que le produit est stable pour une durée maximale de deux ans, étant donné que l'oxyde cuivreux est protégé par l'ajout d'un pigment. Il s'est fondé sur les résultats de l'essai réalisé à l'aide de la méthode ASTM D1849-95 intitulée « Standard Test Method for Package Stability of Paint » (méthode d'essai standard pour la stabilité des peintures). Cependant, cette méthode ne permet pas d'analyser le contenu de la matière active. De plus, le demandeur a fourni des données pour trois échantillons entreposés pendant 19 mois dans des

conditions d'entrepôt. Les limites supérieures et inférieures de cette matière active sont acceptables dans le cas d'un échantillon, mais dépassent les limites acceptables pour deux échantillons. Il est toutefois difficile de déterminer la stabilité à l'entreposage sans le contenu initial de la matière active.

**Données Requises:** Une étude de la stabilité en entreposage dans le cadre de laquelle les caractéristiques de corrosion sont habituellement confirmées doit être menée en fonction de l'un ou l'autre des régimes suivants :

**d'une durée d'au moins un an à une température ambiante constante de 20 ou de 25 °C, et si l'emballage est perméable, à une humidité relative de 50 %, avec une analyse quantitative du ou des principes actifs au début de l'étude et après des périodes d'entreposage de 3, 6 et 12 mois;**

**ou**

**d'une durée d'au moins un an dans des conditions réelles en entrepôt qui reflètent les conditions d'entreposage du produit commercial (ce qui peut nécessiter des études gel/dégel). Dans la mesure du possible, le site d'entreposage devrait reproduire de façon approximative les températures extrêmes ou les conditions climatiques pouvant survenir dans les conditions réelles d'entreposage. L'analyse quantitative pour tous les principes actifs est requise au début de l'étude et après des périodes d'entreposage de 3, 6 et 12 mois;**

**ou**

**d'une durée de 14 jours en conditions accélérées à une température constante de 54 °C. Une analyse quantitative pour tous les principes actifs est requise au début de l'étude et après 14 jours.**

